



REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de loisirs

Domaine de la Frayse



Délégation Régionale Nouvelle Aquitaine

UFCV

12 Rue Pierre Loti

33800 Bordeaux

05 56 56 55 10

Vous retrouverez toutes les informations nécessaires à l'inscription de votre enfant sur :

<http://portail-animation.ufcv.fr/>

Dossier d'inscription, fiche de réservation, tarifs, règlement intérieur et les plannings





SOMMAIRE

1	L'ufcv	03
2	Présentation de la structure	04
3	CIDE	07
4	Fonctionnement	07
5	Modalité d'inscription et de réservation	11
6	Modalités de paiement	14
7	Rupture d'accueil	16
8	Dispositions diverses	16



Fondée en 1907, l'Ufcv est une association nationale qui, en 1934 est reconnue d'utilité publique. Elle a pour objet de susciter, promouvoir et développer l'animation socio-éducative, culturelle et sociale, ainsi que des actions de formation et d'insertion. Acteur majeur de l'économie sociale, elle privilégie l'amélioration des conditions d'existence pour une société plus solidaire. Association d'éducation populaire, l'Ufcv est agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public en 2014. Laïque et pluraliste, elle combat toute forme de sectarisme et d'exclusion.

Les loisirs de proximité participent à trois fonctions fondamentales :

- ① **Un service de garde collective** des enfants, utile aux parents, en particulier lorsqu'ils travaillent. L'accueil de loisirs doit donc assurer, dans son fonctionnement tous les éléments nécessaires à la sécurité physique, morale et affective des enfants qui lui sont confiés.
- ② **Un service d'accueil et d'activités** pour les enfants qui profiteront du temps et des espaces de l'accueil de loisirs pour vivre des activités adaptées à leurs âges et susceptibles de les intéresser.
- ③ **Un service éducatif** qui favorise le développement de la socialisation des enfants dans l'accueil de loisirs en continuité avec les autres acteurs de la co-éducation (famille, école).

Le projet éducatif de l'Ufcv repose sur des valeurs démocratiques, verbalisées et mises en œuvre par les adultes, et favorise l'accès à la citoyenneté des enfants qui participent aux centres de loisirs.

Ce projet éducatif est téléchargeable sur notre site <http://portail-animation.ufcv.fr/> ou consultable sur les accueils. Le projet éducatif cadre les projets pédagogiques des directeurs des accueils de loisirs.

2. Présentation de la structure



Situé à **15 km de Bordeaux** à Fargues-Saint-Hilaire, le Domaine de la Frayse est aux portes de l'**Entre-Deux-Mers**. Cette région connue pour son vignoble est située entre la Garonne et la Dordogne. Au sud, on retrouve Marmande et Langon, à l'ouest Bordeaux, au nord Libourne et à l'est Bergerac. L'Entre-Deux-Mers est une région riche en bastides et églises romanes, vous serez charmés par les **cités anciennes**, les moulins et autres châteaux. Retrouvez notamment l'Abbaye de la Sauve Majeure qui vous offrira une incroyable vue sur le village et le paysage autour ou encore la ville de Saint Macaire dans laquelle vous pouvez découvrir une église du XII-XIII siècles, un prieuré, des remparts etc.

Ancien domaine viticole de 24 hectares, son paysage est marqué par l'alternance de vignes et de bois résultant de ses multiples vocations au cours des siècles. Si le Domaine possède les vallonnements caractéristiques de l'Entre-Deux-Mers, on retrouve également la succession de paysages ouverts comme des **prairies**, pelouses et champs et de paysages fermés comme des bois, **forêts**, rideaux d'arbres et haies.



Vue sud du domaine de la Frayse

Le Domaine de la Frayse répond au projet éducatif de l'UFCV en proposant, sur site, différents secteurs d'activités afin de permettre l'accueil de groupes tous publics :

- ✚ Sa fonction première est de proposer la location de salles et d'espaces avec ou sans hébergement, avec ou sans restauration, aux particuliers comme aux entreprises et associations.
- ✚ Pour l'accueil des publics enfance/jeunesse, le domaine de la Frayse décline ses activités sur plusieurs secteurs :
 - **L'accueil de loisirs** : En convention avec la Communauté Des Communes (CDC), nous proposons un accueil des enfants de 3 à 12 ans sur les Mercredis et des enfants de 3 à 17 ans pendant les Vacances Scolaires.
 - **L'accueil périscolaire** : En convention avec la commune de Fargues St Hilaire, nous proposons un accueil des enfants scolarisés dans les écoles publiques (maternelle et élémentaire) de la commune le matin et le soir les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.
 - **L'espace jeunes** : accueille les jeunes de 14 à 25 ans et les accompagne dans la réalisation de leurs projets.
 - **Le secteur environnement** : Propose des clubs nature tout au long de l'année aux différents accueils de loisirs de la communauté des communes ainsi que des classes de découverte aux écoles environnantes.

Enfin, le domaine de la Frayse, c'est aussi le lieu d'activités tout public dans un cadre 100% nature.

Aussi un sentier d'interprétation de la nature permet à la fois une **découverte de la faune et de la flore** ainsi qu'une pratique de différentes **activités sportives** telles que le VTT, le Grimp'arbres, le tir à l'arc, la course d'orientation et bien d'autres encore notamment avec notre partenaire **Girondesports**.

Nous pouvons aussi y retrouver des **excursions nature** et **randonnées pédestres**.

3. CIDE



Avant 1924, avec la déclaration de Genève, l'enfant est considéré comme objet appartenant à la famille (et plus précisément au père). Ainsi, avant cette époque, le père a droit de vie et de mort sur son enfant et aucune juridiction n'existe pour les protéger.

Il faudra cependant attendre le 20 Novembre 1989 pour que les droits de l'enfant soient défendus et reconnus en tant que tels à l'échelle internationale grâce à la signature de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Article 6.1 « Les états parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie. »

C'est ainsi que les différentes associations liées à l'enfance s'approprient cette convention afin qu'elle soit défendue et promue sur le terrain.

L'UFCV décide même d'en faire **un axe de son projet éducatif** :

« Le centre de loisirs est un lieu organisé sur les principes de la Convention Internationale des droits des enfants. »

Nous développons donc, à l'accueil de loisirs du domaine de la Frayse nos animations ainsi que notre règlement intérieur autour de cette Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Et ce pour tous les enfants.

Article 2.1 « Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. »

La CIDE intégrale est disponible sur l'accueil de loisirs du domaine de la Frayse mais aussi sur le site communiqué précédemment.

4. Fonctionnement



Le présent règlement fait partie intégrante du projet pédagogique de la structure.

➔ Le cadre, l'équipe pédagogique et les activités :

Nos structures 3-25 ans fonctionnent dans le principe d'égalité et de laïcité, dans le respect du projet éducatif de l'Ufcv et selon les orientations propres à chaque projet pédagogique. Ils accueillent tous les enfants, sans aucune discrimination (Ref. article 2.1 de la CIDE).

Les activités proposées sont des supports à l'éveil et à l'épanouissement des enfants et des adolescents, et sont adaptées, tout comme l'aménagement de l'espace d'accueil, aux différentes tranches d'âges des jeunes accueillis. Elles ont pour objet d'apporter aux enfants des temps ludiques basés sur des notions de respect, de développement et d'enrichissement.

✚ **Accueil de loisirs et accueil périscolaire :**

- Temps scolaires : Tout au long de l'année, une directrice et un directeur adjoint dirigent une équipe d'animateurs qualifiés sur les temps de périscolaire et sur les Mercredis. D'autres jeunes seront en cours de qualification ou en service civique mais seront formés par l'équipe de permanent afin de répondre au mieux aux besoins des enfants et de la structure. Tous seront sensibilisés au projet global et s'intégreront dans le fonctionnement d'une structure plurisectorielle.
- Temps extrascolaire : La directrice et le directeur adjoint cités plus haut prennent alors la direction d'animateurs saisonniers. Nous faisons le choix, au domaine de la Frayse, de faire appel à un vivier d'animateurs revenant à chaque vacance scolaire. Cela permet ainsi aux familles et leurs enfants de trouver systématiquement, à l'accueil de loisirs, des repères humains.

Le nombre d'animateur/animateur répond aux normes d'encadrement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

✚ **Espace Jeunes :**

L'espace jeune est dirigé par un/une animateur/animateur territorial/territoriale référent/référente.

L'accueil de loisirs du domaine de la Frayse axe sa pédagogie sur l'imaginaire et le développement de thématiques. Aussi lors des temps d'animation, les enfants sont transportés dans des histoires fictives, alimentée par les animateurs, des jeux, un univers, des décors et des ambiances, dans lesquelles les enfants sont acteurs de l'histoire.

Toutes les animations et thématiques répondent au **projet pédagogique** de l'accueil de loisirs.

L'Ufcv est signataire de la charte de déontologie pour l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisées. Les responsables et équipes pédagogiques sont sensibilisés à l'accueil des enfants en situation de handicap et mettent en place l'ensemble des moyens nécessaires à son bon déroulement.

➔ **Accueil et départ des enfants**

Sauf cas particuliers, les parents ou accompagnateurs ne peuvent rester sur le centre après avoir déposé les enfants aux horaires suivants :

✚ **ALSH** (Mercredis et Vacances): de 7h30 à 10h00.

✚ **APS** (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi) : de 7h15 à 8h30.

Toute information utile pour un meilleur accueil de l'enfant doit être communiquée au centre lors de son arrivée.

Les enfants présents à l'accueil de loisirs ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :

- Les responsables légaux viennent les chercher, ou désignent sur la fiche d'inscription les personnes qu'ils autorisent à pouvoir venir récupérer leur(s) enfant(s).
- Seules les personnes habilitées peuvent récupérer l'enfant sous réserve que les responsables légaux aient rempli une autorisation de sortie désignant la personne habilitée qui présentera une carte d'identité.
- L'enfant ne sera pas laissé à une personne mineure. En effet, afin d'assurer leur sécurité, les enfants seront transmis d'adulte à adulte.
- Aucun enfant ne pourra repartir seul.

En ce qui concerne les horaires de départ :

✚ **ALSH** : de 16h30 à 18h30.

✚ **APS** : de 17h à 19h00.

La reprise d'un enfant, en dehors des horaires prévus, doit être annoncé par la famille en amont afin qu'un animateur puisse être détaché pour récupérer l'enfant.

En cas de retard le soir et si les parents ne sont pas joignables, le directeur pourra faire appel aux autorités afin que l'enfant soit pris en charge.

➔ La restauration et le goûter

Les enfants sont accueillis au réfectoire de la structure. L'ensemble du personnel de restauration présent sur le domaine se charge de la gestion des commandes, de la confection des menus et déjeuners et met à disposition des animateurs le goûter qu'ils distribuent eux-mêmes aux enfants. Les différents régimes/allergies alimentaires sont pris en compte et les repas adaptés en fonction.

➔ Transport

- ✚ **ALSH** : Le transport n'est pas assuré par l'Ufcv, les parents sont tenus de conduire et de venir chercher leurs enfants au centre. L'Ufcv ne peut être tenu responsable des accidents survenus lors des trajets allers et retours au centre.
- ✚ **APS** : Le transport est assuré le soir pour emmener les enfants depuis l'école jusqu'au péricolaire au domaine de la Frayse. Les enfants sont récupérés par les animateurs à 16h30, à la sortie des classes.

➔ Assurance

Durant la période de fonctionnement, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'Ufcv. A ce titre, et pour toutes les activités proposées, ils sont couverts par une assurance responsabilité civile accidents. La législation en vigueur impose d'informer les responsables légaux sur leur intérêt de souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile complémentaire.

➔ Conseils et règles de vie collective

D'une manière générale, il est vivement déconseillé d'apporter avec soi des objets de valeur sur les lieux d'activités. Aussi, les équipes déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels et ne couvriront en aucun cas le remboursement.

Il est vivement conseillé que les enfants soient habillés de tenues fonctionnelles et adaptées aux activités (le plus souvent organisées en extérieur, dans les bois) et de prévoir, si besoin, une tenue de rechange. Des bottes au nom de l'enfant peuvent être stockées à l'accueil de loisirs au domaine de la Frayse.

Dans le cas de dégradation volontaire par l'enfant (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille de l'enfant responsable.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par les équipes éducatives.

Tout objet susceptible de présenter un danger est interdit. Tout manquement répété aux règles de vie élémentaires en collectivité sera signalé aux parents ou responsables légaux de l'enfant avec qui un entretien sera proposé par l'équipe de direction. Selon les

problématiques rencontrées, les décisions en découlant seront mises en œuvre. Il pourra être envisagé le renvoi d'un enfant.

➔ Santé de l'enfant

En cas d'allergie ou problèmes de santé spécifique, les responsables légaux s'engagent à transmettre au responsable de l'accueil un certificat médical avec PAI (cf. fiche sanitaire et article ci-dessous).

En conformité avec la réglementation, les équipes d'animation ne sont pas habilitées à administrer un traitement médical.

Les jeunes contagieux ne peuvent être accueillis. En cas de maladie durant l'accueil, le responsable contactera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel immédiatement aux services d'urgence (Samu, pompiers, ...) et la famille sera prévenue dans les plus brefs délais.

Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Les enfants ayant une **allergie alimentaire**, dont la mise en œuvre sera trop complexe, auront la possibilité de prendre un panier repas fourni par leur famille, sous réserve qu'un protocole d'accueil individualisé ait été formalisé, et dans les conditions précisées par ce dernier. Le traiteur ne fournira pas des paniers repas pour les allergies particulières de vos enfants (sans gluten, sans arachides, etc...). Seront prévus des repas sans viande ou sans porc.

Les parents doivent impérativement fournir des trousse de secours complètes de leurs enfants (composées de tous les médicaments prévus dans le PAI). Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer l'Ufcv de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant.

En l'absence de PAI :

Aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux enfants par le personnel encadrant en l'absence de protocole d'accueil individualisé élaboré préalablement. L'administration de médicaments sur le temps de la restauration, se fait par les parents et devra avoir un caractère exceptionnel. Elle ne se fera qu'avec l'accord de l'Ufcv à la demande des parents, et aux vues de l'ordonnance.

Les fiches enfant ne pourront être modifiées en ligne. Aussi tout changement ou renseignement doit être impérativement communiqué à l'équipe de direction.

5. Modalités d'inscription et de réservation



L'ensemble du système d'inscription et de facturation est géré par le biais d'un logiciel spécifique à l'activité (dénommé Abélium à l'Ufcv). Il permet de suivre les réservations et les paiements, ainsi que d'éditer tous documents justificatifs pour les familles.

➔ Conditions d'admission

L'accueil périscolaire est accessible aux enfants à partir de 30 mois (scolarisés) jusqu'aux enfants âgés de 12 ans.

L'accueil de loisirs, quant à lui, accueille les enfants de 3 ans révolus à 14 ans.

Les responsables légaux des mineurs doivent, pour permettre l'accès de leur enfant aux activités, remplir tous les documents énoncés ci-dessous.

L'inscription administrative est valable pour l'année scolaire.

La réservation se fait pour chaque mercredi et pour chaque période de vacances.

Les réservations peuvent se faire à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas.

Les normes de sécurité applicables peuvent amener le responsable de la structure à refuser les enfants, n'ayant pas de réservations préalables.

➔ Inscription administrative

La demande d'inscription de l'enfant est faite pour l'année scolaire, par les parents ou les responsables légaux, en téléchargeant le dossier administratif annuel disponible en ligne sur le site **portail-animation.ufcv.fr** ou au format papier éventuellement à l'accueil de loisirs.

Le dossier complet (dossier administratif + fiche sanitaire), une fois rempli, doit être transmis à la direction de l'accueil de loisirs avant le premier jour d'accueil de l'enfant sur la structure.

La fiche d'inscription :

Elle comprend tous les renseignements nécessaires. Portez toutes les indications demandées, **même celles qui ne vous semblent pas utiles**. Ces informations peuvent s'avérer particulièrement importantes en cas de nécessité. N'omettez pas d'inscrire votre numéro d'allocataire (CAF ou MSA) ou de préciser le régime particulier.

Ces renseignements sont importants car ils déterminent votre participation financière.

*Le dossier d'inscription ne sera pris en compte que si **toutes** les informations demandées y figurent.*

Sur la fiche sanitaire de liaison :

Portez toutes les indications demandées, **même celles qui ne vous semblent pas utiles**. Ces informations peuvent s'avérer particulièrement importantes en cas de nécessité. Cette fiche devra obligatoirement être signée par le responsable de l'enfant et complétée par :

- la photocopie des vaccinations du carnet de santé.
- Une attestation d'assurance extra-scolaire ou à défaut d'assurance de responsabilité civile

Sur la fiche d'autorisation :

Lorsque vous n'êtes pas en accord avec l'une des autorisations présentes sur cette fiche, vous pouvez ne pas la signer et motiver (ou non) votre choix.

Tous les documents sont à nous retourner dès que possible afin que nous puissions prendre en compte votre demande dans les meilleurs délais. Cette inscription génère la création de votre compte famille sur le portail famille de l'UFCV qui vous permettra de gérer vos réservations et vos paiements en ligne.

Aucun enfant ne pourra être accueilli tant que le dossier complet ne sera pas retourné à la direction.

Tout changement de situation (familiale, QF, médical, autorisation...) doit être impérativement signalé à la direction de l'accueil de loisirs dans les meilleurs délais.

La réservation des jours

Les réservations devront se faire par le biais du compte du portail famille directement en ligne.

Sauf cas très particuliers, les réservations ne pourront être réalisées autrement que par le site portail-famille.ufcv.fr.

Délais de réservation :

 **Pour les Mercredis :** Les Mercredis de l'année seront générés par période (entre chaque vacances scolaires). En revanche, les réservations devront être effectuées au plus tard une semaine avant le Mercredi de présence.

 **Pour les Vacances :** Les périodes de vacances seront, de la même façon, générées entre chaque vacances scolaires. En revanche, les périodes de clôture d'inscription auront lieu 10 jours avant la période.

Des inscriptions tardives sont possibles directement auprès de l'accueil de loisirs mais soumises au risque d'être refusées. En effet, l'acceptation de la réservation par l'UFCV est conditionnée aux capacités d'accueils et aux taux d'encadrement définis par la Protection Mineurs Infantiles et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). C'est pourquoi il est vivement conseillé aux familles d'anticiper au mieux leur demande de réservation.

➔ Absences, annulations et modifications :

Annulations :

Toute annulation des mercredis devra être effectuée **2 semaines** avant le jour de présence (Jours ouvrés), **par mail** (et uniquement par mail) à l'adresse suivante : **alfarguessthilaire@ufcv.fr** sous peine d'être facturée.

Pour les vacances, ce délai est de **3 semaines** avant la période, dans les mêmes conditions. Les dates limites sont affichées à l'accueil, et communiquées par mail à l'ouverture des périodes.

Attention : pour l'été, il n'y a que 2 périodes : Juillet et Août, les annulations doivent donc être faites au plus tard 3 semaines avant le mois de Juillet et 3 semaines avant le mois d'Aout.

Une exception sera faite pour les absences maladie sous réserve de la présentation d'un justificatif médical.

Modifications :

Les modifications de présence ne peuvent être effectuées sur le portail famille directement. En effet, les familles sont invitées à présenter une demande de modification par mail à l'adresse suivante : **alfarguessthilaire@ufcv.fr**.

6. Modalités de paiement



Les familles recevront les factures directement en ligne sur leur compte du portail famille en début du mois suivant la période de facturation. Les moyens de paiement autorisés sont les suivants :

- en espèce auprès de la direction de l'accueil de loisirs,
- par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'Ufcv,
- par chèques ANCV,
- par carte bancaire en ligne sur votre compte famille.

Toute facture devra être réglée dans les 15 jours suivant la date de réception. Au-delà de 30 jours, la pénalité de retard de paiement sera appliquée conformément aux dispositions légales.

Les ressources prises en compte pour le calcul de la participation financière sont celles retenues par la CAF en matière de prestations.

La tarification de l'accueil de loisirs intègre une modulation en fonction de vos ressources. Ils dépendent des prestations que vous réservez (Journées ou ½ journées, avec ou sans repas).

Il sera donc demandé dans les dossiers d'inscription le numéro allocataire CAF. Pour déterminer ce tarif, nous vous informons que le responsable de la structure utilisera (sous réserve de votre autorisation) le système CAFPRO, permettant de connaître votre Quotient Familiale.

Attention ! « Ne pas percevoir de prestation sociale » ne signifie pas « ne pas avoir de numéro allocataire ».

Dans le cas où vous ne souhaiteriez pas nous communiquer votre numéro CAF, ou que vous ne soyez pas allocataire, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.

Ci-dessous, vous pouvez retrouver plus d'information concernant les tarifs, ces derniers étant modifiés depuis 2021.



TARIFICATION des ALSH gérés par Les Francas et l'UFCV à partir du 1^{er} septembre 2022

Inchangée depuis 2014, la tarification des ALSH, modifiée une première fois en 2021, évolue de nouveau à la rentrée 2022. La nouvelle tarification subira une dernière évolution en 2023.

La tarification au taux d'effort propose une progression linéaire des tarifs. Elle est fondée sur le quotient calculé par les services de la Caisse d'Allocations Familiales (revenu imposable et allocations familiales divisé par le nombre de part). Un coefficient multiplicateur, appelé le taux d'effort, est appliqué au quotient.

Une constante est ajoutée pour ajuster le tarif. Un tarif plancher et un tarif plafond sont déterminés pour limiter ces tarifs.

$$\text{MON TARIF} = (\text{MON QUOTIENT} \times \text{TAUX D'EFFORT}) + \text{CONSTANTE}$$

Ainsi, chaque famille a un tarif propre qui évolue selon les variations de son quotient familial.

4 tarifs différents sont établis selon la fréquentation de l'enfant.

- > tarif journée,
- > tarif demi-journée avec repas,
- > tarif demi-journée sans repas,
- > tarif séjour par jour

TARIFS	Journée	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas	Séjour par jour
Taux d'effort	0,01	0,0075	0,005	0,0222
Constante	0	0	0	0,84
Tarif plancher	3€	2,25€	1,50€	7,50€
Tarif plafond	18€	13,50€	9€	40,80€

Les Francas de la Gironde
Siège administratif territorial des Coteaux Bordelais
1bis, Place du marronnier - 33370 Tresses
05 57 34 28 67 - coteauxbordelais@francas33.fr

UFCV Nouvelle-Aquitaine
Domaine de la Frayse
48 avenue de Lignan - 33370 Fargues Saint-Hilaire
05 56 56 55 40 - alfarguesstilaire@ufcv.fr

www.coteaux-bordelais.fr

Service communication - Communauté de communes des Coteaux Bordelais

7. Rupture d'accueil



L'enfant peut ne pas/plus être accueilli sur l'accueil de loisirs dans les cas suivants :

- + dossier incomplet,
- + non-paiement dans les délais impartis. De plus, en cas d'impayé, le dossier de la famille sera transmis au service contentieux de l'UFCV,
- + mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'autrui ou du matériel,
- + Non-respect récurant des horaires d'accueil (retards le soir),
- + non-respect de ce présent règlement intérieur.

3. Dispositions diverses



Le fait d'inscrire un enfant dans l'accueil de loisirs implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure. Il s'applique à compter du 1^{er} Septembre de l'année scolaire en cours.

Nom, Prénom :

Fait à _____, le _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »